00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-713 /PRES/PM/MAECR/MAHRH/MEF portant ratification de l'accord de prêt n° 2008054/PR BF 2008 17 00 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'accord de prêt n° 2008054/PR BF 2008 17 00 conclu le 26 septembre à 2008 Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso;

VU l'avis juridique n° 2008-023/CC du 04 novembre 2008 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2008054/PR BF 20081700 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (République du Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso :

l'ordonnance n° 2008-19/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2008054/PR BF 2008 17 00 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso;

le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2008054/PR BF 2008 17 00 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au . Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de un milliard six cent soixante deux millions cinq cent mille sera entièrement consacrée au financement partiel dudit programme tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 20

Blaise CO

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique

et des ressources halieutiques

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédouma Alain Y

Laurent SEDEGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA